



ARRETE N° 2024-459
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Remplacement d'une buse béton
Chemin du Buquet menant au Canteloup
Du Lundi 5 au Vendredi 9 Août 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Ville de Honfleur, de faire intervenir la Société Eiffage, afin d'effectuer le remplacement en urgence du réseau eau pluvial, suite à l'effondrement d'une buse béton dans la partie du Chemin du Buquet qui mène au Canteloup, du Lundi 5 Août au Vendredi 9 Août 2024, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société Eiffage est autorisée à effectuer des travaux de terrassement, pour le remplacement en urgence du réseau eau pluvial suite à l'effondrement d'une buse béton, dans la partie du Chemin du Buquet qui mène au Canteloup, du LUNDI 5 AOUT au VENDREDI 9 AOUT 2024, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, Chemin du Buquet, sur la partie de voie, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Engins utilisés et stockage des matériaux :

- **Engins utilisés pour le chantier :** un camion est prévu à l'entrée du chemin, une pelle mécanique, un dumper.
- **Stockage des matériaux :** durant le chantier, la Société est autorisée à stocker ces matériaux sur le parking en face du chemin. Le parking sera nettoyé après le chantier et mise en place d'un bicouche si nécessaire.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par la Société intervenante et maintenu pendant la période de travaux.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante, pendant la période des travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale, à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 26 Juillet 2024

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

